

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 11 octobre 2016

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°20-2016

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courrier

Objet : Report des avancements et promotion interne 2017

Par circulaire n°11-2016 en date du 2 juin 2016, le Centre de Gestion vous a informé de la publication de treize décrets d'application du protocole sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), applicable aux fonctionnaires.

Les principales mesures d'application du protocole d'accord « P.P.C.R. » publiées concernent :

→ **La revalorisation échelonnée des grilles indiciaires des fonctionnaires,**

- **Au 1^{er} janvier 2017, pour les agents de catégorie A (filiales sociale et paramédicale), B et C * moyennant l'application du dispositif transfert primes/points applicables aux agents percevant du régime indemnitaire**

Pour les agents de catégorie A (autres filiales), les agents de maîtrise et les brigadiers chef de police municipale: **décrets non parus**

→ **L'instauration de la cadence unique d'avancement d'échelon**

- **A compter du 15 mai 2016, pour les agents de catégorie B et les agents des filiales sociale et paramédicale de catégorie A**
- **A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les agents de catégorie C***

Pour les agents de catégorie A (autres filiales), les agents de maîtrise et les brigadiers chef de police municipale : **décrets non parus**

→ **Une refonte des statuts, engendrant notamment des reclassements statutaires avec modification de la durée de carrière :**

- **A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les agents de catégorie C* pour reclasser les agents dans 3 grades (au lieu des 4 existants)**
- **A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les agents de catégorie B**
- **A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les agents de catégorie A suivants: conseillers socio-éducatifs, infirmiers en soins généraux et puéricultrices (décret 2014).**

Pour les agents de catégorie A (autres filiales), les agents de maîtrise et les brigadiers chef de police municipale : **décrets non parus**

**hors agents de maîtrise et brigadier-chef de police municipale, pour lesquels des décrets sont en attente*

Cependant, les textes déjà parus doivent encore être complétés par d'autres textes qui viendront préciser:

- les règles de reclassement statutaires dans les différents cadres d'emplois,
- les nouvelles conditions d'avancement de grade,
- les conditions de promotion interne,
- les nouvelles conditions d'accès aux cadres d'emplois supérieurs par la voie de la promotion interne,

A ce jour, il convient d'attendre la publication des textes afin de pouvoir reclasser les agents, pour ensuite étudier les éventuelles possibilités de déroulement de carrière (avancement d'échelon, avancements de grade, promotion interne).

En conséquence, sont reportées jusqu'à nouvel ordre la transmission des arrêtés portant avancement d'échelon à la cadence unique pour 2017, celle des tableaux de propositions d'avancements de grade ainsi que l'ouverture de la session de promotion interne 2017.

Une fois les textes parus, le Centre de Gestion vous transmettra dans un premier temps les arrêtés de reclassement à prendre ; puis dans un second temps, il vous transmettra les possibilités de déroulement de carrière 2017.

Les propositions de déroulement de carrière seront étudiées par le CdG sous réserve que la collectivité lui renvoie très rapidement les arrêtés de reclassement/intégration de ses agents qui lui auront été transmis par le CdG.

Une fois les textes parus et dans l'attente de la transmission des arrêtés de reclassement/intégration, le CdG vous adressera une ou plusieurs circulaires vous présentant avec précisions les réformes intervenant à compter du 1^{er} janvier 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Norbert MAITRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "NM", written over the printed name "Norbert MAITRE".

EN PRATIQUE, QUELS ACTES A PRENDRE POUR LES AGENTS ?

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Catégorie A				
Cadres d'emplois médico-sociaux - Infirmiers territoriaux en soins généraux - Puéricultrices territoriales (version décrets 2014)	Arrêté portant reclassement indiciaire avec modification de carrière	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de carrière	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de carrière	
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé en voie d'extinction - Puéricultrices territoriales en voie d'extinction (version décrets 1992) - Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux en voie d'extinction - Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de carrière	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de carrière	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de carrière	
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs	Arrêté portant reclassement indiciaire avec modification de carrière	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de carrière		
<input type="checkbox"/> Autres cadres d'emplois - Administrateurs - Attachés territoriaux - Ingénieurs territoriaux - Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique - Professeurs territoriaux d'enseignement artistique - Conservateurs territoriaux du patrimoine - Conservateurs territoriaux de bibliothèques - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine - Bibliothécaires territoriaux - Médecins territoriaux - Psychologues territoriaux - Sages-femmes territoriales - Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux - Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A DETERMINER (en attente de la parution des textes)	A DETERMINER	A DETERMINER	
Catégorie B				
Cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (N.E.S.) - Techniciens territoriaux - Chefs de service de police municipale - Animateurs territoriaux - Educateurs territoriaux des A.P.S. - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Assistants territoriaux d'enseignement artistique - Rédacteurs territoriaux	Arrêté de reclassement statutaire avec modification de carrière Et Arrêté de reclassement indiciaire	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de carrière		
Cadres d'emplois médico-sociaux - Infirmiers territoriaux en voie d'extinction - Techniciens paramédicaux territoriaux				
Cadres d'emplois sociaux - Assistants territoriaux socio-éducatifs - Educateurs territoriaux de jeunes enfants - Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux				
Catégorie C				
Catégorie C - Adjoint administratifs territoriaux - Adjoint territoriaux d'animation - Adjoint techniques territoriaux - Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement - Adjoint territoriaux du patrimoine - Agents sociaux territoriaux - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Auxiliaires de soins territoriaux - Auxiliaires de puériculture territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux - Agents de police municipale - Gardes champêtres	Arrêté de reclassement statutaire avec modification de carrière Et Arrêté de reclassement indiciaire	Arrêté de reclassement indiciaire	Arrêté de reclassement indiciaire	Arrêté de reclassement indiciaire
Autres grades de catégorie C relevant d'un échelonnement indiciaire spécifique - Agents de maîtrise principaux - Chefs de police municipale - Brigadiers-chefs principaux de police municipale	A DETERMINER (en attente de la parution des textes)	A DETERMINER	A DETERMINER	A DETERMINER